

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 10 juin 2024

Convocation du 05 juin 2024

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois de juin, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier LAFEUILLADE, le Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Olivier LAFEUILLADE, maire

Madame Christine BARRACHAT - Monsieur Frédéric SANANES - Madame Annie BERNADET - Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD – adjoints

Monsieur Sébastien BERE - Monsieur Vincent BONHUR - Madame Sylvie BRISSON – Monsieur Alain DAT- Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Marie-Hélène FAURIE - Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ - Madame Nadia KHELIFA – Monsieur Yannick LAURICHESSE - Sylvie ROUX – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

PROCURATIONS

Madame Isabelle REQUER a donné procuration à Christine BARRACHAT

Monsieur Eric DELSALLE a donné procuration à Alain DAT

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Olivier CARTY - Monsieur Eric DELSALLE - Madame Marguerite JOANNE -- Madame Isabelle PESTOURY - Madame Isabelle REQUER - conseillers municipaux

SECRETAIRE DE SEANCE

Isabelle GOBILLARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 18 élus étant présents sur les 23 conseillers municipaux en exercice.

* * *

ORDRE DU JOUR :

I – DELIBERATIONS

1.06/2024. Revalorisation du barème des frais kilométriques

2.06/2024. Actualisation tarification séjour jeunes

3.06/2024. Révision du taux de la TLPE

4.06/2024. DM BP 2024 n° 1

5.06/2024. Convention d'offre de concours – Château MAILLARD

6.06/2024. Acquisition immobilière pour accueillir locaux techniques municipaux

7.06/2024. Adaptation tarification accueil de loisir en l'absence de service de restauration

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

* * *

I – DELIBERATIONS

01.06/2024 – Revalorisation du barème des frais kilométriques

Arrivée de Monsieur Dominique FAURIAUX

Dans la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur quand l'intérêt du service le justifie, en application de l'article 15 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités (art. L 4 du code général de la fonction publique).

Dans ce cadre, l'agent autorisé à utiliser son véhicule pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques.

En application du décret du 19 juillet 2001 précité, les taux des indemnités kilométriques applicables aux agents territoriaux sont identiques à ceux applicables aux agents publics de l'État.

Pour tenir compte de l'augmentation des prix des carburants, un arrêté du 14 mars 2022 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

| Puissance fiscale | Jusqu'à 2000 km | De 2001 à 10 000 km | Après 10 000 km |
|----------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| Véhicules de 5 cv et moins | 0,32 | 0,40 | 0,23 |
| Véhicules de 6 cv et 7 cv | 0,41 | 0,51 | 0,30 |
| Véhicules de 8 cv et plus | 0,45 | 0,55 | 0,32 |

Il est donc proposé au conseil de prendre en compte cette revalorisation de 10% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

VALIDE la revalorisation du remboursement des frais kilométriques pour les déplacements validés par la Commune dans et en-dehors de la résidence administrative.

APPROUVE la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.06/2024. Actualisation tarification séjour jeunes

Madame GOBILLARD indique que le 13 mai dernier, les participations des familles des aux différents séjours proposés par le service du pôle enfance ont été adoptées.

Le séjour avec les adolescents du point jeunes (12/17 ans) programmé en Croatie pour le 07 au 14 juillet ne pourra avoir lieu. Le vol envisagé avec la société Ryanair a été annulé. Le retrait de cette destination de l'offre de la compagnie aérienne impose de modifier la destination et les dates.

La nouvelle proposition de séjour pour les 12/17 ans se porte pour un voyage à Malte du 06 au 13 juillet.

Monsieur le Maire précise que les agents sont parvenus à rester dans le même budget. Les participations sollicitées restent par conséquent inchangées soit :

Séjour jeunes 12-17 ans:

- 340 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 370 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4 000 et 8 000€
- 400 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8 000 et 12 000€
- 450 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Vu le projet de délibération adressé avec les convocations,

Vu la délibération 03.05/2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

VALIDE la modification de séjour

PRECISE que la modification éventuelles des dates ou des lieux des différents séjours d'été organisés par le pôle enfance sont sans impact sur l'accord donné par le conseil par les délibérations 03.05/2024 et 02.06/2024.

ACCEPTÉ qu'une modulation non substantielle soit appliquée en moins-value ou plus-value aux tarifs susmentionnés considérant que des devis ayant conduit à l'établissement de ces tarifs exigent des confirmations.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.06/2024. Révision du taux de la TLPE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mise en place la taxe locale sur la publicité extérieure.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L 454-77 ;

Vu la délibération du 01.04/2021 du 26 avril 2021 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- Que les montants normaux de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 à :
 - Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Superficie ≤ 50 m² | Superficie > 50 m² |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Moins de 50 000 habitants | 18,60 € | 37,10 € |
| De 50 000 à 199 999 habitants | 24,40 € | 48,80 € |
| Plus de 200 000 habitants | 37,00 € | 74,00 € |

- Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Superficie ≤ 50 m ² | Superficie > 50 m ² |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Moins de 50 000 habitants | 55,70€ | 111,20 € |
| De 50 000 à 199 999 habitants | 73,30 € | 144,80 € |
| Plus de 200 000 habitants | 110,90 € | 216,80 € |

○ Pour les enseignes

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Superficie ≤ 12 m ² | 12 m ² < Superficie ≤ 50 m ² | Superficie > 50 m ² |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------|
| Moins de 50 000 habitants | 18,60 € | 37,10 € | 74,20 € |
| De 50 000 à 199 999 habitants | 24,40 € | 48,80 € | 97,70 € |
| Plus de 200 000 habitants | 37,00 € | 74,00 € | 146,20 € |

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :
 - La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1er janvier 2025) ;
 - Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

MODIFIER les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2025 comme suit :

| Enseignes | | | Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques) | | Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques) | |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Superficie inférieure ou égale à 12 m ² | Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | superficie inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² |
| 18,60 €/m ² | 37,10 €/m ² | 74,20 €/m ² | 18,60 €/m ² | 37,10 €/m ² | 55,70 €/m ² | 111,20 €/m ² |

EXONERE en application de l'article L2333-7 du CGCT, les enseignes, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m²

EXONERE les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain

CHARGE le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe

POUR : 20
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

4.06/2024. DM BP 2024 n° 1

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au regard des éléments suivants :

- Un arrondi de 3 centimes a été effectué sur l'affectation des résultats dans le cadre du vote du budget or ce dernier ne doit pas être effectué,
- Une modification d'affectation comptable est a effectué pour le remboursement des composteurs des administrés

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations suivantes :

| Section fonctionnement | Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Article 023 | 0,03 € | | | |
| Article 6288 (autres services extérieurs – chapitre 12) | | 0,03 € | | |
| Total | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Section Investissement | Dépenses | | Recettes | |
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 458101 -composteurs (pour remboursements administrés) | | 1000,00 € | | |
| 2131 (opération 23 : aménagements futurs) | 1000,00 € | | | |
| 458201 -composteurs (pour remboursement par SIVOM) | | | | 1000,00 € |
| 45821 -composteurs (pour remboursement par SIVOM) | | | 1000,00 € | |
| TOTAL | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |

POUR : 20
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

5.06/2024. Convention d'offre de concours – Château MAILLARD

Monsieur le Maire indique que la SAS MARET INVEST, propriétaire du château Maillard, a adressé une nouvelle demande de sécurisation de la sortie de sa propriété.

Celle-ci est pointée en zone dangereuse par l'étude de sécurisation de traversée d'agglomération menée par la Commune en 2022.

Dans la continuité de cette étude, la Commune en collaboration avec le Conseil Départemental envisage de procéder à des travaux de sécurisation de la traversée d'agglomération par la RD 115.

La SAS MARET INVEST manifeste un intérêt pour ces travaux publics de sécurisation. Elle propose de prendre en charge la réalisation du plateau et ses abords envisagés au niveau du 36 rue des Tabernottes au droit duquel elle souhaite déplacer la sortie de sa propriété.

Une telle participation est possible via l'outil juridique de l'offre de concours. Il permet à une personne privée de participer matériellement ou financièrement à la réalisation de travaux publics qui l'intéressent.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

ACCEPTE la prise en charge de la SAS MARET INVEST dans les travaux de sécurisation de la traversée d'agglomération envisagés à niveau du périmètre du 36 avenue des Tabernottes.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous autres actes ou documents nécessaires à la bonne réalisation de cet accord.

POUR :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6.06/2024. Acquisition immobilière pour accueillir locaux techniques municipaux

Les locaux des services techniques municipaux sont aujourd'hui exigus et présentent des défauts exigeant des travaux d'aménagement. La charpente sui

La SAS MARET INVEST, propriétaire du château Maillard, n'utilise plus les anciens hangars, antérieurement lieu d'accueil des archives communales.

Face à ces deux constats, des échanges ont été entrepris avec la SAS MARET INVEST pour acquérir 900m² de ce bâtiment représenté en vert sur le document ci-annexé.

Un accord a été négocié pour un montant de 179 000 €.

Le conseil après avoir délibéré,

APPROUVE l'achat des 900 m² du hangar situé sur la propriété du château Maillard et de la partie de terrain représenté sur les documents ci-annexés.

VALIDE le montant de l'achat négocié à 179 000 €.

AUTORISE le Maire à signer tous documents et d'engager toutes procédures nécessaires à la bonne réalisation et découlant de cet accord.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7.06/2024. Adaptation tarification accueil de loisir en l'absence de service de restauration

Les travaux d'extension du restaurant scolaire vont débuter la première semaine des vacances scolaires d'été. Le restaurant scolaire situé à l'école élémentaire ne pourra être utilisé au cours de cet été impliquant la mise en place d'une organisation temporaire de la pause méridienne.

Cette modification exige une fermeture prolongée, du service de restauration, d'une semaine complémentaire aux quinze jours annuels.

Pendant la semaine du 19 au 23 août, les enfants accueillis au pôle enfance seront invités à porter leur déjeuner.

Cette absence de service du repas impose d'adapter la tarification de la journée pour y réduire le coût du repas facturé aux parents.

Le conseil après avoir délibéré,

APPROUVE l'adaptation des tarifs journaliers pouvant être facturés pour les services du pôle enfance en l'absence de la distribution prévue de repas.

PRECISE que le tarif en vigueur du repas sera déduit de la facturation journalière concernée

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * *

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

* * *

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 28

Le Maire,



Olivier LAFEUILLADE



Le secrétaire de séance



Isabelle GOBILLARD

